# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**La séance du conseil communal se déroulera sous le régime Covid check.**

Les membres du conseil communal se réuniront le **lundi 22 novembre 2021** en la salle des séances à l'Hôtel de Ville, pour délibérer sur les objets suivants :

## ORDRE DU JOUR

**Séance à huis clos (16.00 heures)**

1. Personnel
   1.1. Classement d'un salarié (ancien employé privé) – décision.
   1.2. Démission volontaire d'un employé communal – décision.
2. Enseignement musical : Classement d'une chargée de cours d'une classe de piano – décision.

**Séance publique (16.15 heures)**

3. Communications du collège des bourgmestre et échevins
4. Administration générale
   4.1. Titres de recettes – décision.
   4.2. Démission d'office et nomination d'un nouveau membre dans de la commission de la jeunesse – décision.
   4.3. Nomination d'un nouveau membre dans la commission de la circulation et des transports en commun – décision.
   4.4. Convention constitutive de groupement de commandes relative au marché conjoint pour la réalisation d'un plan de communication et de la signalétique d'un itinéraire cyclo-piéton dans le cadre du projet Interreg Grande Région Mobilité douce 3 Frontières – décision.
   4.5. Déplacement d'un poste de transformation dans la rue Pierre Hamer à Pétange : vote du devis – décision.
   4.6. Renouvellement des infrastructures dans la rue de la Fonderie à Rodange : vote d'un devis adapté – décision.
   4.7. Redressement de la rue Bommert à Pétange : vote d'un devis adapté – décision.
   4.8. Travaux d'aménagement d'une « trame verte » à Pétange : vote d'un décompte provisoire et d'un crédit supplémentaire – décision.
   4.9. Installation d'un mur LED et d'un système de conférence sans fil dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville à Pétange : vote du décompte – décision.
   4.10. Travaux de réfection des murs fissurés de l'église à Pétange : vote du décompte – décision.
   4.11. Réaménagement de la rue Belair à Pétange : vote du décompte – décision.
   4.12. Travaux de reprofilage et renouvellement de la couche de roulement de diverses rues (exercices 2018 à 2021) : vote du décompte – décision.
   4.13. Travaux de reprofilage et renouvellement de la couche de roulement de diverses rues (exercices 2019 à 2021) : vote du décompte – décision.
   4.14. Mise en place de columbariums supplémentaires aux cimetières communaux : vote du décompte – décision.
   4.15. Travaux de remise en état des terrains de tennis à Pétange : vote du décompte – décision.
   4.16. Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique pour les besoins du club de football Titus Pétange à Pétange : vote du décompte – décision.
   4.17. Travaux de remplacement de la menuiserie extérieure de l'ancienne partie de l'Ecole « Am Paesch » à Rodange : vote du décompte – décision.
   4.18. Travaux de réaménagement de la deuxième cour de récréation de l'Ecole « Am Park » à Pétange : vote du décompte – décision.

5. Affaires sociales
   5.1. Convention avec les associations « ProActif ASBL » et « Association des Musée et Tourisme Ferroviaires (AMTF Train 1900) ASBL » relative à la réinsertion de chômeurs sur le marché du travail – décision.
   5.2. Convention avec la Commune de Differdange et l' « Association des Musée et Tourisme Ferroviaires (AMTF Train 1900) ASBL » relative au remboursement par les deux communes des charges salariales, sociales et fiscales d'un salarié engagé comme agent d'exploitation par l'association AMTF ASBL - décision.
   5.3. Aide financière pour la promotion de produits locaux en vue d'améliorer le revenu des femmes dans la Région des Savanes au Togo - décision.
   5.4. Aide financière pour l'intégration de la promotion de l'éducation, de la sécurité alimentaire ainsi que la protection des ressources naturelles et de la biodiversité dans la Cape Winelands Biosphere Reserve en Afrique du Sud – décision.
   5.5. Aide financière pour le développement intégral des enfants et jeunes de la région de Thiès au Sénégal en Afrique – décision.
   5.6. Aide financière pour la protection sociale des femmes enceintes et aux enfants les plus démunis afin de réduire la mortalité enfantine dans les districts de Shai-Osudoku et Ningo-Prampram au Ghana en Afrique – décision.
   5.7. Approbation du budget rectifié de 2021 et du budget de l'exercice de 2022 de l'Office social – décision.
6. Environnement
   6.1. Avis communal relatif au 2e plan de gestion des risques d'inondation – décision.
   6.2. Avis communal relatif au 3e plan de gestion des districts hydrauliques – décision.
7. Culture
   7.1. Convention avec Mme Mara Daro relative à l'organisation de l'évènement « Déi Wëll danzen am Bësch » dans le cadre « Esch2022 – Capitale Européenne de la Culture » - décision.
   7.2. Convention avec Mme Jessica Theis relative à l'organisation de l'évènement « 1001 Tonnen » dans le cadre de « Esch2022 – Capitale Européenne de la Culture » - décision.
8. Propriétés
   8.1. Avenant n°1 au contrat de bail conclu avec la société « Champs des Roses SARL » relatif à la location de locaux au Home St Hubert à Pétange – décision.
   8.2. Convention d'occupation précaire d'une partie d'un terrain communal sis à Lamadelaine, lieu-dit « Am Plon », avec la société ETNA Constructions SARL de Lamadelaine - décision.
   8.3. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », de la part la société ZF Promotions SARL - décision.
   8.4. Acte concernant l'acquisition gratuite de deux terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue Antoine Nangeroni », de la part de M. Gaetano Leonardi – décision.
   8.5. Acte concernant la cession gratuite de deux terrains sis à Pétange, au lieu-dit « Rue Jean-Baptiste Gillardin », avec les consorts Laroche – décision.
   8.6. Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne », de la part de la société JP+R Promotions SARL – décision.
9. Sylviculture : Plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2022 : approbation des devis - décision.
10. Urbanisation
    10.1. Modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général concernant des fonds sis à Rodange, rue de Schiffweiler, au lieu-dit « A Wilmesbour » : vote définitif – décision.
    10.2. Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant des fonds sis à Rodange, rue de Schiffweiler, au lieu-dit « A Wilmesbour » – décision.
11. Transports et communications : Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Pierre Hamer – décision.

12. Vie associative : Octroi de subsides aux associations subsidiées dans le cadre de la pandémie COVID-19 et vote d'un crédit supplémentaire – décision.
13. Divers : Membre du personnel à ajouter sur la liste des candidats ayant droit à l'octroi d'un cadeau de service – décision.

Ainsi arrêté à Pétange, le 12 novembre 2021
Pour le collège des bourgmestre et échevins:

Le secrétaire,

Le président,

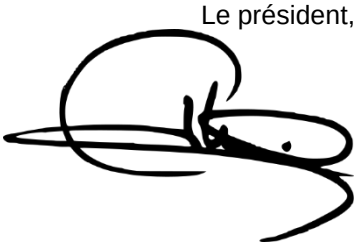

# 3.

## COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par les membres du collège des bourgmestre et échevins en la séance même**

---

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des membres du conseil communal, au bureau du secrétaire, les documents suivants:**

- **Rapport de la réunion du comité du syndicat ProSud du 4 mai 2021**
- **Rapport de la réunion du comité du syndicat Sikor du 12 novembre 2021**

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **4.1.** | **Administration générale**<br>**Titres de recettes** | **Décision** |

Le conseil communal,

**2021**

| N° | LIBELLÉ | ARTICLE BUDGÉTAIRE | MONTANT |
|---|---|---|---|
| 1 | Participation de l'Etat aux frais de salaires du personnel à capacité de travail réduite | 2.121.744612.99003 | 33.409,10 € |
| 2 | TVA mois de septembre 2021 | 2.121.748391.99001 | 17.050,86 € |
| 3 | Remboursement par la mutualité des employeurs des indemnités pécuniaires de maladie | 2.121.748392.99001 | 33.287,56 € |
| 4 | Remboursements divers | 2.180.748380.99001 | 5.010,32 € |
| 5 | Remboursements divers | 2.180.748380.99001 | 24,95 € |
| 6 | Intérêts de poursuite | 2.180.755300.99001 | 227,46 € |
| 7 | Part de l'Etat dans la formation des apprentis | 2.264.744400.99002 | 2.971,46 € |
| 8 | Loyer pour mise à disposition des biens immeubles au CGDIS – décompte final 2020 | 2.320.708212.99001 | 83.303,62 € |
| 9 | Maison relais à Pétange: Installation photovoltaïque – août à septembre 2021 | 2.425.702300.99001 | 1.576,31 € |
| 10 | Reprise de matériaux recyclables | 2.510.706022.99007 | 235,69 € |
| 11 | Reprise de matériaux recyclables | 2.510.706022.99007 | 554,35 € |
| 12 | Reprise de matériaux recyclables | 2.510.706022.99007 | 368,90 € |
| 13 | Recettes provenant des automates boissons et nourritures installés aux centres sportifs - ristourne | 2.822.705100.99001 | 139,32 € |
| 14 | Piscine de Pétange: droits d'entrée – septembre 2021 | 2.823.706090.99001 | 3.767,00 € |
| | **Total** | | **181.926,90 €** |

Remarque : Aucune décision n'a été prise sub point 3. de l'ordre du jour

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire, Le bourgmestre,

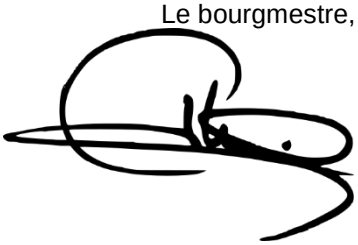

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **4.2.** | **Administration générale**<br>**Démission d'office et nomination d'un membre de la commission de la jeunesse** | **Décision** |

Le conseil communal,

Revu sa décision du 15 décembre 2017, par laquelle Mme Nathalie Baulisch a été nommée membre de la commission de la jeunesse ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que Mme Nathalie Baulisch n'habite plus la commune et que, conformément aux dispositions de la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal en vigueur, elle doit être considérée comme démissionnaire d'office ;

Vu un courrier du 4 novembre 2021 du groupement politique « LSAP » proposant M. Diogo Marinho Gomes en tant que remplaçant du membre démissionnaire ;

Vu une lettre, reçue par courriel le 12 novembre 2021, de M. Diogo Marinho Gomes confirmant qu'il est disposé à achever le mandat du membre démissionnaire au sein de la commission consultative en question ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. P r e n d a c t e de la démission d'office de Mme Nathalie Baulisch ;

2. P r o c è d e au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

   tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

En conséquence, M. Diogo Marinho Gomes, demeurant à L-4708 Pétange, rue Mathias Adam n°6, est nommé nouveau membre de la commission de la jeunesse pour achever le mandat de son prédécesseur.

Par conséquent, la commission de la Jeunesse se compose dorénavant comme suit :

| **Membres** | | |
|---|---|---|
| Monteiro Catia | Présidente | CSV |
| Arendt Patrick | Membre | CSV |
| Brassinne Chrystelle | Membre | LSAP |
| Marinho Gomes Diogo | Membre | LSAP |
| Martins Dias André | Membre | CSV |
| Pereira Peixa Fernandes Ana | Membre | CSV |
| Scheuer Laura | Membre | Déi Gréng |
| Schoos Kevin | Membre | DP |
| Welter Christian | Membre | Piraten |

Transmet une expédition de la présente aux président, secrétaire et nouveau membre de la commission précitée.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

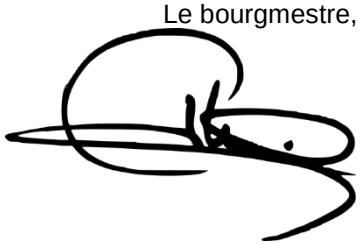

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **4.3.** | **Administration générale**<br>**Nomination d'un membre de la commission de de la circulation et des transports en commun** | **Décision** |

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole expliquant que suite au décès d'un membre de la commission de la circulation et des transports, il y a lieu de pourvoir à la vacance de poste y attachée ;

Vu un courriel du 4 novembre 2021 du groupement politique « LSAP » proposant M. Joe Gomes en tant que nouveau membre dans ladite commission ;

Vu un courrier du 5 novembre 2021 de M. Joe Gomes confirmant qu'il est disposé à achever le mandat de son prédécesseur au sein de la commission consultative en question ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

P r o c è d e au vote conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lequel donne le résultat suivant :

tous les bulletins trouvés dans l'urne portent la mention « oui »

Par conséquent, la commission de de la circulation et des transports en commun se compose dorénavant comme suit :

| **Membres** | | |
|---|---|---|
| Stoffel Marco | Président | LSAP |
| Goergen Marc | Membre | Piraten |
| Gomes Joe | Membre | LSAP |
| Lemaire Valérie | Membre | DP |
| Majerus Max | Membre | CSV |
| Scheuer Romain | Membre | Déi Gréng |
| Schwachtgen Jacques | Membre | CSV |
| Toth Laszlo | Membre | CSV |
| Weiler Jean | Membre | CSV |

Transmet une expédition de la présente aux président, secrétaire et nouveau membre de la commission précitée.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

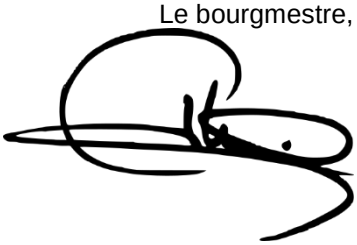

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **4.4.** | **Propriétés**<br>**Convention constitutive de groupement de commandes relative au marché conjoint pour la réalisation d'un plan de communication et de la signalétique d'un itinéraire cyclo-piéton dans le cadre du projet Interreg Grande Région Mobilité douce 3 Frontières** | **Décision** |

Le conseil communal,

Vu la convention relative au marché conjoint pour la réalisation d'un plan de communication et de la signalétique d'un itinéraire cyclo-piéton dans le cadre du projet Interreg Grande Région Mobilité douce 3 Frontières, restant à signer par toutes les parties impliquées, à savoir :

- le Grand Longwy – Communauté d'Agglomération (FR),
- IDELUX Projets publics, Intercommunale (B),
- la Commune d'Aubange (B),
- la Commune de Messancy (B),
- la Commune de Pétange (L) ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que :

- l'objet de la convention est de retenir que les pouvoirs adjudicateurs ont convenu de réaliser ensemble les prestations liées à la communication et à la signalétique du projet Interreg Mobilité douce 3 Frontières, consistant en la création de parcours cyclopédestres transfrontaliers ;
- la convention précise
  - les modalités d'organisation de la passation et l'exécution des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations envisagées en ce compris le marché de communication et de signalétique dans le cadre du projet Interreg Mobilité douce 3 Frontières ;
  - les modalités techniques, administratives et financières des prestations et services prévus ;
  - les responsabilités des parties lors de la passation et l'exécution des marchés publics conjoints ;
- le montant total des prestations de communication sera répartie à parts égales entre les cinq (5) opérateurs, ce qui correspond à 39.536,55 euros TTC par opérateur,
- le montant total des prestations de signalétique (lot 5) s'élève à 143.139,94 euros TTC ; la part des coûts incombant à la Commune de Pétange dans le cadre du lot 5 s'élève à 23.400,00 euros ;

- les parties s'accordent pour désigner le Grand Longwy comme pilote des marchés publics conjoints ; il incombe au Grand Longwy de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer et notifier les marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;
- la convention est conclue à titre gratuit et la durée du groupement est limitée à l'achèvement de l'ensemble des opérations prévues à la réalisation du projet ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la convention constitutive de groupement de commandes relative au marché conjoint pour la réalisation d'un plan de communication et de la signalétique d'un itinéraire cyclo-piéton dans le cadre du projet Interreg Grande Région Mobilité douce 3 Frontières décrite ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la valeur incombant à la Commune de Pétange ne dépasse pas 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire, Le bourgmestre,

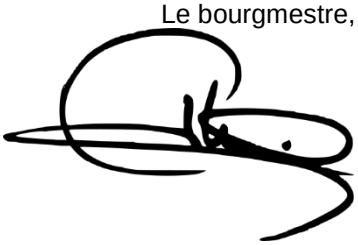

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **4.5.** | **Travaux extraordinaires**<br>**Déplacement d'un poste de transformation dans la rue Pierre Hamer à Pétange : vote du devis** | **Décision** |

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant de faire procéder au déplacement d'un poste de transformation sis à Pétange, rue Pierre Hamer, pour libérer l'emprise actuelle attachée au terrain destiné à la future construction d'une nouvelle maison-relais ;

Revu sa décision du 20 septembre 2021 par laquelle il a adopté une convention avec la société Threeland Hôtels SA relative à la mise à la disposition gratuite d'un terrain en vue de l'implantation du poste précité ;

Vu le devis du 15 novembre 2021, dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils Goblet-Lavandier & Associés de Luxembourg, lequel se chiffre au montant total arrondi de 300.000,00 euros (TTC) ;

Vu un crédit au montant de 350.000,00 euros inscrit à l'article 4/624/222100/21015 du budget de l'exercice 2021 ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.

2° D'approuver le devis afférent au montant total arrondi de 300.000,00 euros (TTC).

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la dépense totale du projet est inférieure à 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **4.6.** | **Administration générale**<br>**Renouvellement des infrastructures dans la rue de la Fonderie à Rodange : vote d'un devis adapté** | **Décision** |

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 14 décembre 2018, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant arrondi de 1.100.000,00 euros (TTC) relatif aux travaux de renouvellement des infrastructures dans la rue de la Fonderie à Rodange, approuvé par l'autorité supérieure le 26 février 2019, sous référence 228/2018/CAC ;

Vu le devis adapté du 5 novembre 2021, dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Luxembourg, lequel se chiffre au montant total arrondi de 1.530.000,00 euros (TTC) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que ces coûts supplémentaires résultent surtout de la création d'un parking provisoire, d'une étude portant sur l'analyse du sol, de l'élimination des déchets contaminés et de l'ajout des bornes de recharge électrique, prestations et travaux non prévus dans le projet initial ;

Vu le crédit au montant de 642.968,94 euros inscrit à l'article 4.624.221313.03002 du budget de l'exercice 2021, crédit suffisant pour subvenir aux dépenses pouvant raisonnablement être engagées pendant l'exercice de référence ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.

2° D'approuver le devis adapté afférent au montant total arrondi de 1.530.000,00 euros (TTC) ;

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache au point 2° de la présente étant donné que la dépense totale du projet dépasse le seuil de 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

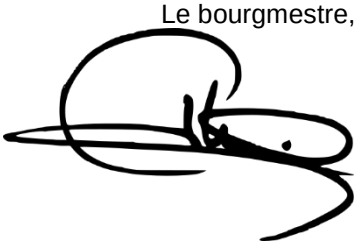

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **4.7.** | **Administration générale**<br>**Redressement de la rue Bommert à Pétange : vote d'un devis adapté** | **Décision** |

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 14 décembre 2018, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant arrondi de 1.100.000,00 euros (TTC) relatif aux travaux de redressement de la rue Bommert à Pétange, approuvé par l'autorité supérieure le 26 février 2019, sous référence 228/2018/CAC ;

Vu le devis adapté du 3 novembre 2021, dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils Luxplan SA de Capellen, lequel se chiffre au montant total arrondi de 1.300.000,00 euros (TTC) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que ces coûts supplémentaires résultent surtout des travaux supplémentaires réalisés au niveau de la canalisation ainsi que dans le cadre de l'aménagement d'un chemin longeant les rails du réseau de la SNCFL, non prévus dans le projet initial ;

Vu le crédit au montant de 818.437,08 euros inscrit à l'article 4.624.221313.12002 du budget de l'exercice 2021, crédit suffisant pour subvenir aux dépenses pouvant raisonnablement être engagées pendant l'exercice de référence ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés ;

2° D'approuver le devis adapté afférent au montant total arrondi de 1.300.000,00 euros (TTC) ;

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache au point 2° de la présente étant donné que la dépense totale du projet dépasse le seuil de 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

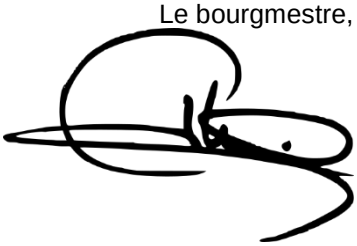

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **4.8.** | **Administration générale**<br>**Travaux d'aménagement d'une « trame verte » à Pétange : vote d'un décompte provisoire et d'un crédit supplémentaire** | **Décision** |

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 14 décembre 2018, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant de 420.000,00 euros (TTC) concernant les travaux d'aménagement d'une trame verte à Pétange ;

Entendu le porte-parole du collège du bourgmestre et échevins expliquant qu'il faut prévoir encore un crédit supplémentaire de 80.000,00 euros pour régler les dépenses supplémentaires imprévues ;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 4.131.221313.17028 de l'exercice 2021 s'élève à 359.669,56 euros et qu'il y a lieu d'admettre un crédit supplémentaire de 80.000,00 euros de sorte que le crédit total pour ce projet s'élève à 500.000,00 euros (420.000,00 euros + 80.000,00 euros) ;

Considérant que cette dépense supplémentaire pourra être assumée par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 12 novembre 2021, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte provisoire des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 12 novembre 2021, à savoir :

**Travaux d'aménagement d'une « trame verte » à Pétange**
**(article 4.131.221313.17028 – exercices 2017-2021)**

Total des crédits approuvés : .....423.798,97 € (ttc)
Total du devis approuvé : .....420.000,00 € (ttc)
Total de la dépense effective : .....423.798,79 € (ttc)
Total de la dépense prévisible : .....500.000,00 € (ttc)

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1) D'approuver le décompte provisoire spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites ;

2) D'admettre un crédit supplémentaire de 80.000,00 euros (ttc) à l'article 4.131.221313.17028 intitulé « Travaux d'aménagement d'une trame verte à Pétange » du budget de l'exercice 2021.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son aval au point n°2 de la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire, Le bourgmestre,

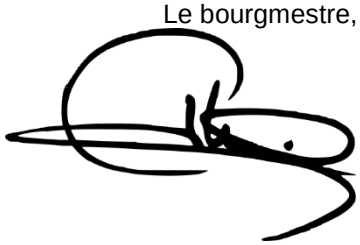

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **4.9.** | **Administration générale**<br>**Installation d'un mur LED et d'un système de conférence sans fil dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville à Pétange: vote du décompte** | **Décision** |

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 12 novembre 2021, à savoir :

**Hôtel de Ville à Pétange : installation d'un mur LED et d'un système de conférence sans fil dans la salle des séances**

**(article 4.121.223500.21046 – exercice 2021)**

Total des crédits approuvés : .....98.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : .....98.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : .....96.672,99 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

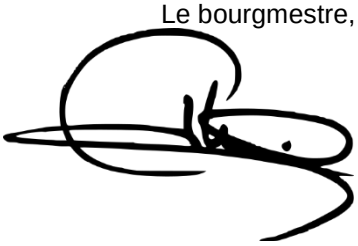

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **4.10.** | **Administration générale**<br>**Travaux de réfection des murs fissurés de l'église à Pétange : vote du décompte** | **Décision** |

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 12 novembre 2021, à savoir :

**Eglise de Pétange : Travaux de réfection des murs fissurés**
**(article 4.132.221311.20019)**

Total des crédits approuvés : .....30.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : .....30.000,00 € (ttc)
Total de la dépense effective : .....29.948,55 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

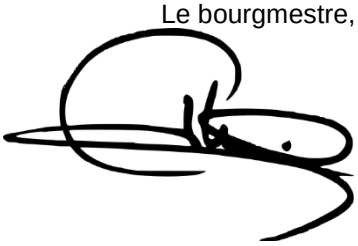

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **4.11.** | **Administration générale**<br>**Réaménagement de la rue Belair à Pétange : vote du décompte** | **Décision** |

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 12 novembre 2021, à savoir :

**Réaménagement de la rue Belair à Pétange**
**(article 4.624.221313.13001 – exercices 2013-2021)**

Total des crédits approuvés : ..... 2.871.935,29 € (ttc)
Total du devis approuvé : ..... 3.130.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : ..... 2.839.818,82 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

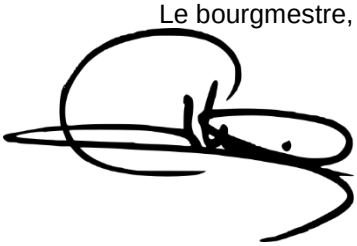

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **4.12.** | **Administration générale**<br>**Travaux de reprofilage et renouvellement de la couche de roulement de diverses rues (exercices 2018 à 2021) : vote du décompte** | **Décision** |

Le conseil communal,

Considérant que M. Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 12 novembre 2021, à savoir :

**Travaux de reprofilage et renouvellement de la couche de roulement de diverses rues (article 4.624.221313.18007 – exercices 2018-2021)**

Total des crédits approuvés : .....171.821,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : .....180.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : .....171.821,00 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

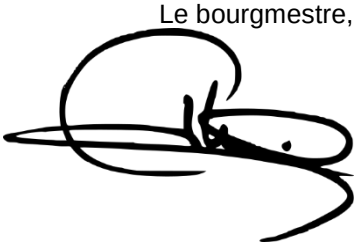

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **4.13.** | **Administration générale**<br>**Travaux de reprofilage et renouvellement de la couche de roulement de diverses rues (exercices 2019 à 2021) : vote du décompte** | **Décision** |

Le conseil communal,

Considérant que M. Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 12 novembre 2021, à savoir :

**Travaux de reprofilage et renouvellement de la couche de roulement de diverses rues (article 4.624.221313.19026 – exercices 2019-2021)**

Total des crédits approuvés : .....265.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : .....150.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : .....243.062,74 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

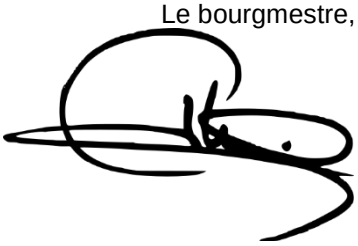

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **4.14.** | **Administration générale**<br>**Mise en place de columbariums supplémentaires aux cimetières communaux : vote du décompte** | **Décision** |

Le conseil communal,

Considérant que M. Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 12 novembre 2021, à savoir :

**Mise en place de columbariums supplémentaires aux cimetières communaux**
**(article 4.626.221313.21048 – exercice 2021)**

Total des crédits approuvés : .....25.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : .....25.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : .....23.100,00 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

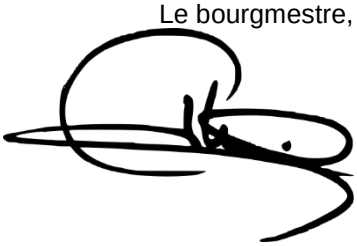

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **4.15.** | **Administration générale**<br>**Travaux de remise en état des terrains de tennis à Pétange : vote du décompte** | **Décision** |

Le conseil communal,

Considérant que M. Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 12 novembre 2021, à savoir :

**Terrains de tennis à Pétange : remise en état des terrains**
**(article 4.821.221200.19012 – exercices 2019-2021)**

Total des crédits approuvés : .....537.764,27 € (ttc)
Total du devis approuvé : .....640.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : .....537.764,27 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

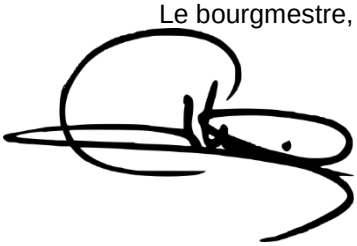

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **4.16.** | **Administration générale**<br>**Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique pour les besoins du club de football Union Titus Pétange à Pétange : vote du décompte** | **Décision** |

Le conseil communal,

Considérant que M. Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 12 novembre 2021, à savoir :

**Travaux d'aménagement d'un terrain synthétique pour les besoins du club de football Union Titus Pétange à Pétange**

**(article 4.821.221200.20018 – exercices 2020-2021)**

Total des crédits approuvés : .....727.869,69 € (ttc)
Total du devis approuvé : .....875.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : .....727.869,69 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

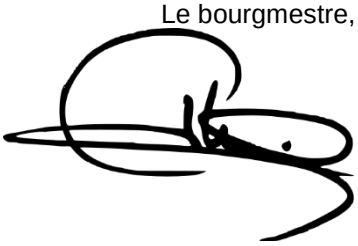

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **4.17.** | **Administration générale**<br>**Travaux de remplacement de la menuiserie extérieure de l'ancienne partie de l'école « Am Paesch » à Rodange : vote du décompte** | **Décision** |

Le conseil communal,

Considérant que M. Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 12 novembre 2021, à savoir :

**Ecole « Am Paesch » à Rodange : travaux de remplacement de la menuiserie extérieure de l'ancienne partie**

**(article 4.913.221311.21026 – exercice 2021)**

Total des crédits approuvés : .....40.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : .....40.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : .....36.978,17 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

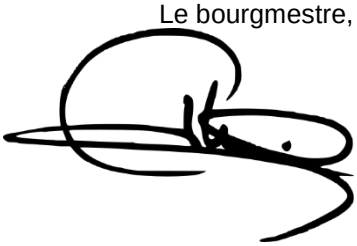

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **4.18.** | **Administration générale**<br>**Travaux de réaménagement de la deuxième cour de récréation de l'Ecole « Am Park » à Pétange : vote du décompte** | **Décision** |

Le conseil communal,

Considérant que M. Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 12 novembre 2021, à savoir :

**Ecole « Am Park » à Pétange : travaux de réaménagement de la deuxième cour de récréation**

**(article 4.913.221313.18003 – exercices 2018-2021)**

Total des crédits approuvés : .....397.589,34 € (ttc)
Total du devis approuvé : .....470.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : .....397.589,34 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

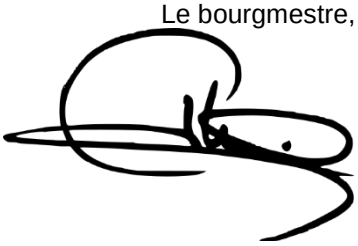

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **5.1.** | **Affaires sociales**<br>**Convention avec les associations « ProActif ASBL » et « Association des Musée et Tourisme Ferroviaires (AMTF Train 1900) ASBL » relative à la réinsertion de chômeurs sur le marché du travail** | **Décision** |

Le conseil communal,

Considérant que M. Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la convention signée le 13 octobre 2021 avec les associations ProActif ASBL et Association des Musées et Tourisme Ferroviaires (AMTF Train 1900) ASBL, ayant pour objet de promouvoir la réinsertion de jeunes chômeurs sur le marché du travail ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- la convention met en place un partenariat entre la Commune de Pétange, le ProActif et l'Association des Musées et Tourisme Ferroviaires (AMTF Train 1900) ;
- la collaboration a comme objet de promouvoir la réinsertion de chômeurs (m/f) sur le marché du travail ; elle se fait par la formation et la mise au travail dans le cadre des activités de l'AMTF, exploitant du « Train 1900 » sur le site du parc industriel, ferroviaire et industriel du Fond-de-Gras ;
- la convention a pour objet la rénovation et la maintenance du matériel ferroviaire historique garé sur le site de la gare du Fond-de-Gras, ainsi que l'entretien du site, les travaux de débroussaillage le long des rails entre Pétange, Fond-de-Gras et Rodange ;
- les trois partenaires concourent à la réalisation des objectifs fixés ci-dessus (apport financier de ProActif et de la Commune de Pétange, planification du projet par l'AMTF, …..) ;
- la convention prend effet le 1er janvier 2022 et est conclue pour une durée de 12 mois avec possibilité de tacite reconduction ;
- la convention a une valeur de 267.650,00 euros (HTVA) ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la convention telle que décrite ci-dessus.

La présente est transmise pour approbation à l'autorité supérieure étant donné que la valeur dépasse le seuil de 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

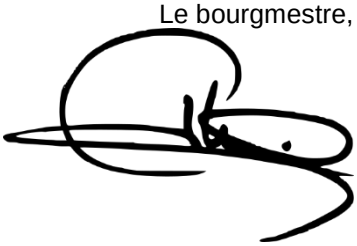

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **5.2.** | **Affaires sociales**<br>**Convention avec la Commune de Differdange et l'« Association des Musée et Tourisme Ferroviaires (AMTF Train 1900) ASBL » relative au remboursement par les deux communes des charges salariales, sociales et fiscales d'un salarié engagé comme agent d'exploitation par l'association AMTF ASBL** | **Décision** |

Le conseil communal

Considérant que M. Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu la convention du 22 octobre 2021 conclue avec la Ville de Differdange et l' « Association des Musée et Tourisme Ferroviaires (AMTF Train 1900) ASBL» ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- l' « Association des Musée et Tourisme Ferroviaires (AMTF Train 1900) ASBL » garantit l'engagement et la rémunération d'un salarié engagé comme « agent d'exploitation » dans le but de la professionnalisation de l'exploitation du service ;
- la Commune de Pétange et la Ville de Differdange garantissent à l'AMTF Train 1900 le remboursement des charges salariales, sociales et fiscales du salarié susmentionné ;
- la convention est conclue pour une année et elle est prorogée annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de part ou d'autre respectivement de résiliation du contrat de travail de l'agent concerné.

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1) d'approuver la convention susvisée, conclue avec la Ville de Differdange et l'« Association des Musée et Tourisme Ferroviaires (AMTF Train 1900) ASBL ».

2) de prévoir les crédits nécessaires au budget rectifié de l'exercice 2021 et du budget initial de l'exercice 2022.

La présente n'est pas sujette à l'approbation de l'autorité supérieure étant donné que la valeur incombant à la commune de Pétange ne dépasse pas 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

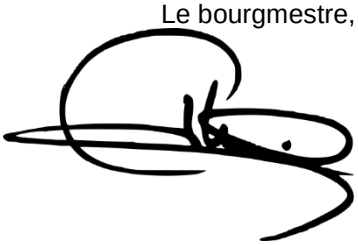

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **5.3.** | **Affaires sociales**<br>**Aide financière pour la promotion de produits locaux en vue d'améliorer le revenu des femmes dans la Région des Savanes au Togo** | **Décision** |

Le conseil communal,

Considérant que M. Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état que
  - la Commune, membre du « Klimabündnis Lëtzebuerg », s'est engagée - en signant cette convention approuvée par le conseil communal le 1er avril 1996 et par le Ministre de l'Intérieur le 16 juillet 1996 réf. 57/96/CAC - à soutenir les peuples du Tiers Monde par un partenariat politique et financier avec des communes ou organisations locales du Tiers Monde, en particulier les organisations des peuples indigènes ;
  - le Ministère des Affaires étrangères, Service de la Coopération et de l'Action humanitaire, a signé un accord-cadre avec l'association Action Solidarité Tiers Monde (ASTM) ;
  - l'organisation « Gens des médias de la région des savanes GEME-SA » se bat pour le renforcement des capacités des coopératives ce qui a permis des progrès significatifs en terme de structuration, de gouvernance démocratique, de leadership, de gestion interne et de redistribution des dividendes dans la Région des Savanes, préfectures de Tôné, Cincassé et Oti au TOGO ;
  - l'ASTM est partenaire de l'organisation GEME-SA depuis 2013 ;
  - le présent projet s'inscrit dans la ligne de la politique nationale pour l'équité et l'égalité de genre qui vise la valorisation de la position sociale et le potentiel de la femme dans la famille et dans la communauté, l'accroissement de la capacité productive des femmes et de leur niveau de revenu ;
  - les bénéficiaires directs sont les 200 femmes membres de six coopératives collaborant avec l'association GEME-SA ainsi que les familles et communautés villageoises des membres des regroupements ;
  - suggérant en l'occurrence de prévoir une partie du crédit disponible, soit 7.500,00 euros, pour le projet dont question ;

Vu le crédit, au montant de 30.000,00 euros, inscrit à l'article 3.261.648350.99001 du budget de l'exercice 2021 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer à l'association « Action Solidarité Tiers Monde ASBL », de Luxembourg, rue Adolphe Fischer 136-138, CCPLLULL LU76 1111 0099 9096 0000, une aide financière de 7.500,00 euros pour l'action décrite ci-dessus.

La présente ne sera pas soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire, Le bourgmestre,

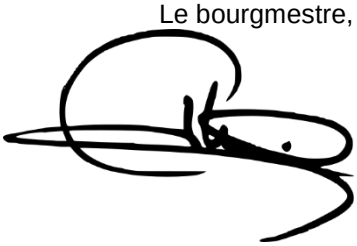

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **5.4.** | **Affaires sociales**<br>**Aide financière pour l'intégration de la promotion de l'éducation, de la sécurité alimentaire ainsi que la protection des ressources naturelles et de la biodiversité dans la Cape Winelands Biosphere Reserve en Afrique du Sud** | **Décision** |

Le conseil communal,

Considérant que M. Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état que
  - la Commune, membre du « Klimabündnis Lëtzebuerg », s'est engagée - en signant cette convention approuvée par le conseil communal le 1er avril 1996 et par le Ministre de l'Intérieur le 16 juillet 1996 réf. 57/96/CAC - à soutenir les peuples du Tiers Monde par un partenariat politique et financier avec des communes ou organisations locales du Tiers Monde, en particulier les organisations des peuples indigènes ;
  - le Ministère des Affaires étrangères, Service de la Coopération et de l'Action humanitaire, a signé un accord-cadre avec l'association « Athénée Action Humanitaire ASBL » ;
  - le projet « Edulink – South Africa » a comme objectif la promotion de l'éducation, la garantie de la sécurité alimentaire ainsi que la protection des ressources naturelles et de la biodiversité pour la population défavorisée des townships ;
  - le programme d'éducation « Science Bus » organise des cours de sciences, d'art et de technologie (STEAM), de sensibilisation à la conservation de la biodiversité et de la mise en valeur de jardins potagers ;
  - l'association met en outre en place des cours de formation de guides touristiques pour les jeunes en décrochage ou en chômage ;
  - le projet « Care Career Connections » permettra de renforcer les capacités des jeunes ayant des déficiences intellectuelles par leur intégration dans le milieu du travail ;
- suggérant en l'occurrence de prévoir une partie du crédit disponible, soit 7.500,00 euros, pour le projet dont question ;

Vu le crédit, au montant de 30.000,00 euros, inscrit à l'article 3.261.648350.99001 du budget de l'exercice 2021 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer à l'association « Athénée Action Humanitaire ASBL », de Luxembourg, bd Pierre Dupong n°24, CCPLLULL LU17 1111 2442 2677 0000, une aide financière de 7.500,00 euros pour l'action décrite ci-dessus.

La présente ne sera pas soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire, Le bourgmestre,

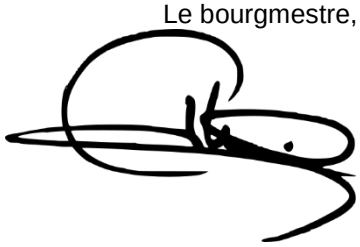

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **5.5.** | **Affaires sociales**<br>**Aide financière pour le développement intégral des enfants et jeunes de la région de Thiès au Sénégal en Afrique** | **Décision** |

Le conseil communal,

Considérant que M. Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état que
  - la Commune, membre du « Klimabündnis Lëtzebuerg », s'est engagée - en signant cette convention approuvée par le conseil communal le 1er avril 1996 et par le Ministre de l'Intérieur le 16 juillet 1996 réf. 57/96/CAC - à soutenir les peuples du Tiers Monde par un partenariat politique et financier avec des communes ou organisations locales du Tiers Monde, en particulier les organisations des peuples indigènes ;
  - le Ministère des Affaires étrangères, Service de la Coopération et de l'Action humanitaire, a signé un accord-cadre avec l'association ONGD Guiden a Scouten fir ENG Welt ;
  - les objectifs du projet Sénégal - Jeunesse et Développement - visent le développement intégral des enfants et jeunes de la région de Thiès au Sénégal par l'accès à une éducation de qualité, la protection des droits des enfants, la formation professionnelle, l'appui à l'insertion socio-économique et l'appui à la radio communautaire;
  - la dimension inclusive du projet est fondamentale, à savoir qu'une attention particulière est portée aux groupes les plus vulnérables, notamment les filles, les enfants en situation de handicap, de grande pauvreté, de rupture familiale, …
- suggérant en l'occurrence de prévoir une partie du crédit disponible, soit 7.500,00 euros, pour le projet dont question ;

Vu le crédit, au montant de 30.000,00 euros, inscrit à l'article 3.261.648350.99001 du budget de l'exercice 2021 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer à l'association sans but lucratif « ONGD Guiden a Scouten fir ENG Welt », de Luxembourg, rue Munchen-Tesch n°5, CCPLLULL LU54 1111 0882 8010 0000, une aide financière de 7.500,00 euros pour l'action décrite ci-dessus.

La présente ne sera pas soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire, Le bourgmestre,

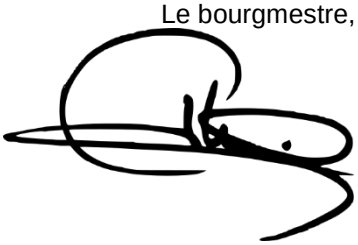

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **5.6.** | **Affaires sociales**<br>**Aide financière pour la protection sociale des femmes enceintes et aux enfants les plus démunis afin de réduire la mortalité enfantine dans les districts de Shai-Osudoku et Ningo-Prampram au Ghana en Afrique** | **Décision** |

Le conseil communal,

Considérant que M. Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état que
  - la Commune, membre du « Klimabündnis Lëtzebuerg », s'est engagée - en signant cette convention approuvée par le conseil communal le 1er avril 1996 et par le Ministre de l'Intérieur le 16 juillet 1996 réf. 57/96/CAC - à soutenir les peuples du Tiers Monde par un partenariat politique et financier avec des communes ou organisations locales du Tiers Monde, en particulier les organisations des peuples indigènes ;
  - le Ministère des Affaires étrangères, Service de la Coopération et de l'Action humanitaire, a signé un accord-cadre avec l'association « OGBL Solidarité Syndicale ASBL » ;
  - le nouveau projet « Ghana-Luxembourg Social Trust 2 » (GLST2) de l'organisation susmentionnée se base sur l'expérience de 5 ans d'implantation du projet « Ghana-Luxembourg Social Trust 1 »(GLST1) ayant porté sur des transferts sociaux conditionnels pour femme enceintes extrêmement pauvres et enfants de moins de 5 ans dans deux districts au Ghana (Shai-Osudoku et Ningo-Prampram) ;
  - le premier objectif du nouveau projet vise à assurer la pérennité et l'extension d'un tel programme de transferts sociaux vers les femmes extrêmement pauvres au niveau national et ce notamment à travers la production d'un guide opérationnel du GLST1 dont la demande émane du Ministry of Gender Children and Social protection qui supervise le plus gros programme de protection sociale au Ghana ;
  - un second objectif du projet consiste dans le renforcement des connaissances et des compétences sur la protection sociale auprès du grand public, des districts, des communautés et auprès des parties prenantes au niveau central ;
- suggérant en l'occurrence de prévoir une partie du crédit disponible, soit 7.500,00 euros, pour le projet dont question ;

Vu le crédit, au montant de 30.000,00 euros, inscrit à l'article 3.261.648350.99001 du budget de l'exercice 2021 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer à l'Association sans but lucratif « OGBL Solidarité Syndicale A.S.B.L. », d'Esch-sur-Alzette, B.P. 149, CCPLLULL LU54 1111 0828 4810 0000, une aide financière de 7.500,00 euros pour l'action décrite ci-dessus.

La présente ne sera pas soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire, Le bourgmestre,

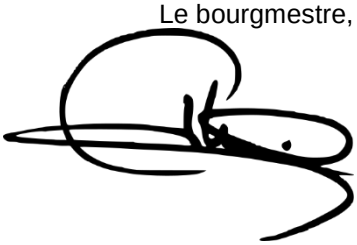

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**
Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **5.7.** | **Affaires sociales**<br>**Approbation du budget rectifié de 2021 et du budget de l'exercice 2022 de l'Office social** | **Décision** |

Le conseil communal,

Considérant que M. Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le budget rectifié de 2021 et le budget de l'exercice 2022 de l'Office social de Pétange ;

Vu la délibération afférente du conseil d'administration de l'Office social arrêtée en sa séance du 10 novembre 2021 ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le budget rectifié de 2021 et le budget de l'exercice 2022 de l'Office social de Pétange.

Transmet la présente, accompagnée du document budgétaire, à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire, Le bourgmestre,

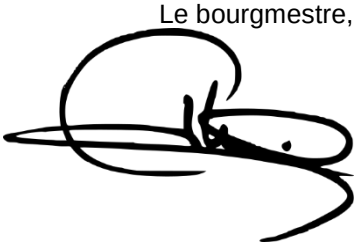

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **6.1.** | **Environnement**<br>**Avis communal relatif au 2e plan de gestion des risques d'inondation** | **Décision** |

Le conseil communal,

Considérant que M. Martins Dias André a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le projet du 2e plan de gestion des risques d'inondation (Hochwasser-risikomanagementplan), élaboré par l'Administration de la Gestion de l'Eau, conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, lequel constitue l'élément principal de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu l'article 57, paragraphe 2, de la loi modifiée du 19 décembre 2008 précitée, suivant lequel le projet des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation est également soumis pour avis aux conseils communaux ;

Vu la circulaire du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 28 juin 2021 ;

Vu l'avis du Partenariat du cours d'eau Chiers de tenir compte des éléments suivants lors de la formulation de l'avis du conseil communal :

a) Concernant les mesures de protection de l'annexe 2 du plan de mesures pour la gestion des risques de crues et de fortes pluies au Luxembourg (rétention des eaux) :
   - Maintenir la mesure (ID2303) « Rectification de l'altération du lit de la Chiers à Bascharage Biff 700m », (mesure abandonnée par l'Administration de la gestion de l'Eau) ;
   - Maintenir la renaturation de la Chiers à Oberkorn Koorspronk (mesure ID3400 abandonnée par l'Administration de la gestion de l'Eau) ;

   (bien que ces mesures se retrouvent sur le territoire des communes avoisinantes, elles seront également bénéficiaires pour le territoire de la commune de Pétange)

b) Concernant les mesures générales et le plan de gestion des risques énoncés dans l'annexe 3 :
   - Relever la priorité (de la priorité 2 à la priorité 1)
     - o des cartes et plans risques d'inondation pour les eaux non à risque (mesures ID AGE n°92 et 14) ;
     - o de la vérification de la possibilité d'agrandissement des différents profils de ponts (mesure ID AGE n°75) ;

  - de l'élaboration de l'alerte aux crues soudaines avec « Meteolux » (mesure ID AGE n°110) ;
- Relever la priorité (de la priorité 3 à la priorité 2) :
  - de l'entretien des infrastructures existantes de protection contre les inondations (mesure ID AGE n°87) ;
  - de l'établissement d'un programme pour l'élimination des obstacles à l'écoulement dans la section d'écoulement (mesure ID AGE n°8) ;
- Relever la priorité du « Hochwasserrisikomanagementkonzept » mesures 72, 142 et 143 pour la Chiers ayant comme objectif la renaturation de la Chiers à « Sanem ZI Hahneboesch » et « Bascharage Biff » respectivement la remise en état du lit naturel (bien que ces mesures se retrouvent partiellement sur le territoire des communes avoisinantes, elles seront également bénéficiaires pour le territoire de la commune de Pétange) ;

c) Mesures de protection supplémentaires générales proposées par le partenariat :
- Mesures agronomiques ayant comme objectifs la diminution du ruissellement et l'augmentation de la capacité de stockage :
  - Conversion des terres cultivées en prairies permanentes dans les zones bordant les cours d'eau et les zones inondables ;
  - Culture dérobée (intermédiaire), sans labour et sous-semis (pas de sols dénudés) ;
  - Travail du sol perpendiculaire à la pente et sur des longueurs limitées ;
  - Limitation de l'effet « splash » des gouttes frappant sur les sols (argileux) et favorisant l'érosion ;
  - Surveillance du respect de ces pratiques agricoles ;
- Gestion des eaux pluviales : séparation des eaux pluviales et des eaux claires des eaux mixtes (pose de canalisations spécifiques, réalisation de fossés évacuateurs), diminution de l'imperméabilisation des surfaces ;
- Education de la population pour avoir un bon comportement avant, pendant et après une inondation ;

Considérant que d'une manière générale, il reste à noter que le cours d'eau de la Chiers ne représente pas de potentiel élevé en matière de dégâts dans le cas des risques d'inondation et ceci pour les cas de figure HQ 10 et HQ 100, scénarios les plus fréquents en matière d'inondations ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins en ses explications et proposant de soutenir l'avis du Partenariat du cours d'eau Chiers ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité émet un avis favorable

quant au 2e projet de plan de gestion des risques d'inondation, sous réserve d'intégrer les remarques de l'avis du Partenariat du cours d'eau Chiers dans le projet final.

Transmet la présente, suivant circulaire n°4009 du Ministère de l'Intérieur, pour information au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

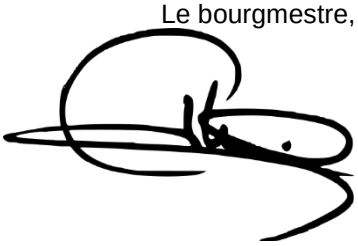

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **6.2.** | **Environnement**<br>**Avis communal relatif au 3e plan de gestion de la partie luxembourgeoise des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse pour la période 2021 à 2027** | **Décision** |

Le conseil communal,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 14 de la directive-cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE), transposée en droit luxembourgeois par la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, les Etats membres de l'Union européenne sont appelés à encourager la participation active du public à l'élaboration, la révision et la mise à jour des plans de gestion ;

Considérant que le plan de gestion et le programme de mesures, qui en fait partie intégrante, constituent les outils principaux de la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau ;

Considérant que le plan de gestion définit la stratégie de développement durable dans le domaine de la gestion et de la protection des eaux en vue d'atteindre le bon état des eaux tel que défini par ladite directive alors que le programme de mesures définit des mesures et actions concrètes visant à minimiser les pressions s'exerçant sur les différentes masses d'eau ;

Vu la circulaire du ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable du 6 août 2021 ;

Vu l'avis du Partenariat du cours d'eau Chiers demandant de tenir compte des éléments suivants lors de la formulation de l'avis du conseil communal :

1. Concernant les mesures hydrologiques HY pour la Chiers :
   a) En général, il y a lieu de remettre en question le scénario lointain de réalisation de toutes les mesures (programmé pour l'année 2039 au plus tard) ;
   b) Il est noté que les mesures visées permettront de manière générale l'amélioration des conditions naturelles d'écoulement ;
   c) Ajouter les mesures suivantes :
      - Mesures permettant de stopper la forte érosion des berges de la Chiers entre le rond-point Biff et le rond-point porte de Lamadelaine.
   d) Demande d'étudier d'autres mesures d'amélioration :
      - Revitalisation / mise à ciel ouvert de l'Eechelsbaach à Lamadelaine.
      - Eventuelles mesures au niveau de la Maragole et de la Schoofsbaach ;

e) Il reste à constater que toutes les mesures prises en amont (Communes de Differdange, Käerjeng et Sanem), seront bénéficiaires pour le territoire de la Commune de Pétange.

2. Concernant les mesures de protection SWW pour la Chiers :
   a) Ajouter les mesures suivantes :
      - Aménagement d'un bassin de rétention dans la rue Pierre Hamer à Pétange (projet engagé).
      - Adaptation de deux déversoirs dans la N5 à Rodange.
      - Réalisation d'une station de pompage dans la rue de l'Industrie à Rodange (proposition).

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins en ses explications et proposant de soutenir l'avis du Partenariat du cours d'eau Chiers ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité émet un avis favorable

quant au 3e projet de plan de gestion de la partie luxembourgeoise des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, sous réserve d'intégrer les remarques de l'avis du Partenariat du cours d'eau Chiers dans le projet final.

Transmet la présente, suivant circulaire n°4030 du Ministère de l'Intérieur, pour information au Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire, Le bourgmestre,

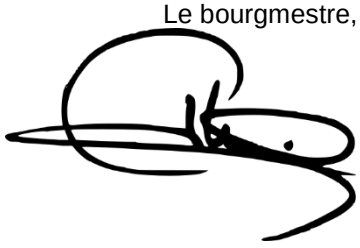

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **7.1.** | **Culture**<br>**Convention avec Mme Mara Daro pour l'organisation de l'évènement « Déi Wëll danzen am Bësch » dans le cadre du projet « Esch2022 – Capitale Européenne de la Culture »** | **Décision** |

Le conseil communal,

Vu la convention, conclue le 22 octobre 2021 entre le collège des bourgmestre et échevins et Mme Mara Daro relative à l'organisation de l'évènement « Déi Wëll danzen am Bësch » ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- Mme Mara Daro s'engage à organiser l'évènement « Déi Wëll danzen am Bësch » du 9 mai au 26 juin 2022, le tout dans le cadre du projet « Esch2022 – Capitale Européenne de la Culture » ;
- le budget du projet complet est estimé à 88.000,00 euros ;
- la Commune accorde au porteur du projet une subvention financière de 22.000,00 euros pour la réalisation des activités précitées ;
- la dernière tranche de la subvention financière est allouée sur base d'un décompte final à établir au plus tard dans les 60 jours suivant l'achèvement du projet ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1) D'approuver la convention susvisée relative à l'organisation de l'évènement « Déi Wëll danzen am Bësch » dans le cadre du projet « Esch2022 – Capitale Européenne de la Culture ».

2) De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que sa valeur ne dépasse pas le seuil de 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

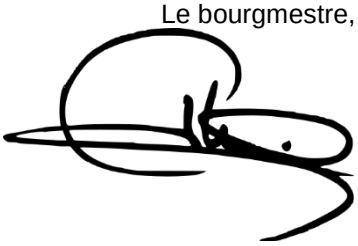

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **7.2.** | **Culture**<br>**Convention avec Mme Jessica Theis pour l'organisation de l'évènement « 1001 Tonnen » dans le cadre du projet « Esch2022 – Capitale Européenne de la Culture »** | **Décision** |

Le conseil communal,

Vu la convention du 22 octobre 2021 signée entre le collège des bourgmestre et échevins et Mme Jessica Theis relative à l'organisation de l'évènement « 1001 Tonnen » ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que

- Mme Jessica Theis s'engage à organiser l'évènement « 1001 Tonnen », de février 2022 jusqu'à décembre 2022, le tout dans le cadre du projet « Esch2022 – Capitale Européenne de la Culture » ;
- le budget prévisionnel du projet complet est estimé à 170.000,00 euros ;
- la Commune accorde au porteur du projet une subvention financière de 19.077,00 euros pour la réalisation des activités précitées ;
- la dernière tranche de la subvention financière est allouée sur base d'un décompte final à établir au plus tard dans les 60 jours suivant l'achèvement des projets ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1) D'approuver la convention susvisée relative à l'organisation de l'évènement « 1001 Tonnen » dans le cadre du projet « Esch2022 – Capitale Européenne de la Culture ».

2) De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que sa valeur ne dépasse pas le seuil de 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

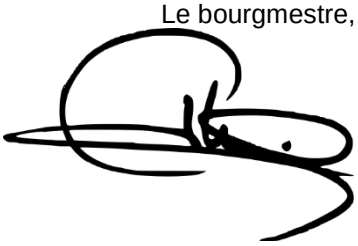

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **8.1.** | **Propriétés**<br>**Avenant n°1 au contrat de bail conclu avec la société « Champs des Roses SARL » relatif à la location de locaux au Home St Hubert à Pétange** | **Décision** |

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 22 mars 2021 par laquelle il a adopté le contrat de bail conclu avec la société « Champs des Roses SARL » relatif à l'exploitation du café « Am Home » au Home St Hubert à Pétange, rue de l'Eglise n° 52, approuvé par l'autorité supérieure le 7 avril 2021, référence n° 57/21/CAC ;

Vu un premier avenant du 15 octobre 2021 au contrat de bail précité du 8 janvier 2021 relatif à la location de locaux au Home St Hubert à Pétange ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- l'administration communale accorde au preneur la possibilité de louer, dans le cadre de son activité commerciale, la grande salle de fête avec scène sise au 1er étage du Home St Hubert à Pétange ;
- la location devra toutefois être convenue en avance avec l'administration communale de Pétange ;
- un forfait journalier de 100,00 euros est à payer par le preneur en faveur de l'administration communale pour la location de la salle en vue de l'organisation d'une réception, d'un évènement ou d'une organisation gastronomique, autorisée préalablement par l'administration communale et en conformité avec la destination et les activités du site ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'avenant n°1 au contrat de bail en question, lequel sera soumis à la formalité de l'enregistrement.

La présente n’est pas sujette à l’approbation par l’autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu’en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

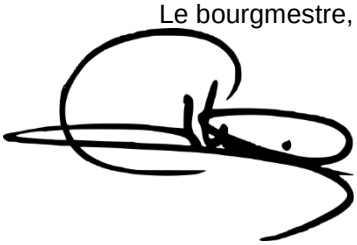

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **8.2.** | **Propriétés**<br>**Convention d'occupation précaire d'une partie d'un terrain communal sis à Lamadelaine, lieu-dit « Am Plon », avec la société ETNA Constructions SARL de Lamadelaine** | **Décision** |

Le conseil communal,

Vu une convention d'occupation précaire du 22 octobre 2021 conclue avec la société ETNA Constructions SARL, représentée par son gérant M. Toni Rante, demeurant à Lamadelaine, rue op den Gehren n° 2, aux termes de laquelle l'administration communale met à la disposition de ladite société une partie du terrain communal, inscrit au cadastre de la Commune de Pétange, à Lamadelaine, lieu-dit « Am Plon », numéro cadastral 1222/4454, d'une contenance approximative de 50 ares, contre le paiement d'un loyer mensuel de 100,00 euros ;

Considérant que le demandeur est autorisé à y entreposer des conteneurs et du matériel roulant (camions, camionnettes, remorques, pelles mécaniques) sur une partie de la parcelle communale, dont le plan annexé faisant partie intégrante ;

Considérant que la convention prend effet le 1er janvier 2022, qu'elle est conclue pour la durée de trois ans et arrive à échéance le 31 décembre 2024 au plus tard ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

la convention d'occupation précaire en question.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que sa valeur ne dépasse pas le seuil de 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

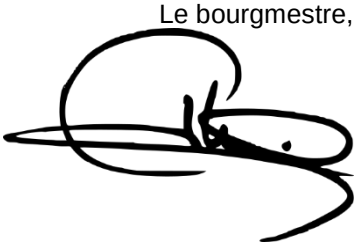

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **8.3.** | **Propriétés**<br>**Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », de la part de la société ZF Promotions SARL** | **Décision** |

Le conseil communal,

Considérant que MM. Goergen Marc et Scheuer Romain ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 22 juillet 2020, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 19 octobre 2020 ;

Vu l'acte du 9 novembre 2021, ayant pour objet l'acquisition de la part de la société ZF Promotions SARL d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue Prinzenberg », place voirie, numéro cadastral 447/9523 (partie des anciens numéros cadastraux 447/6872, 447/6873 et 448/5572) d'une contenance de 0,50 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n°2017.067.AGST, délivrée en date du 28 mars 2018, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique pour incorporer le prédit terrain dans la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

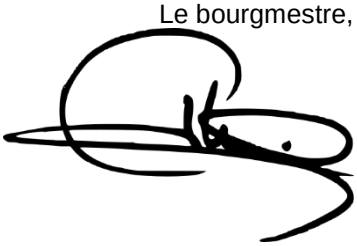

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **8.4.** | **Propriétés**<br>**Acte concernant l'acquisition gratuite de deux terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue Antoine Nangeroni » de la part de M. Gaetano Leonardi** | **Décision** |

Le conseil communal,

Considérant que MM. Goergen Marc et Scheuer Romain ont quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 30 octobre 2020, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 8 mars 2021 ;

Vu l'acte du 9 novembre 2021, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. Gaetano Leonardi de deux terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue Antoine Nangeroni », places, numéros cadastraux 601/6736 et 606/8542, d'une contenance de 0,40 are respectivement 0,02 are ;

Considérant que l'acquisition des deux terrains se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n°2018.263.CIDE, délivrée en date du 26 octobre 2020, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique pour incorporer les prédits terrains dans le domaine public communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition gratuite des deux terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

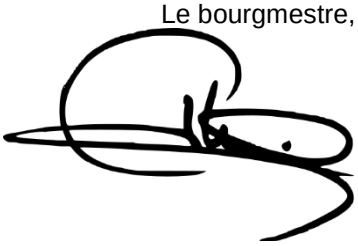

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **8.5.** | **Propriétés**<br>**Acte concernant la cession gratuite de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue Jean-Baptiste Gillardin », aux consorts Laroche** | **Décision** |

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 18 décembre 2020 par laquelle il a adopté la convention transactionnelle relative à la fixation des limites de propriété de terrains sis à Pétange, au lieu-dit « Rue Jean-Baptiste Gillardin », avec les consorts Laroche ;

Vu l'acte du 9 novembre 2021, ayant pour objet la cession gratuite aux consorts Laroche de deux terrains sis à Pétange, lieu-dit « Rue Jean-Baptiste Gillardin », place, numéro cadastral 1376/9667 (partie de l'ancien numéro 1376/9532), et place (occupée), partie bâtiment, numéro cadastral 1376/9669 (partie de l'ancien numéro 1376/99532), avec une contenance de 0,29 are respectivement 0,03 are ;

Considérant que la cession des terrains se fait gratuitement ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur la cession gratuite des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à l'approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 50.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **8.6.** | **Propriétés**<br>**Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne », de la part de la société JP+R Promotions SARL** | **Décision** |

Le conseil communal,

Considérant que Mme Bouché-Berens Marie-Louise a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 10 juin 2021, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 20 septembre 2021 ;

Vu l'acte du 9 novembre 2021, ayant pour objet l'acquisition de la part de la société JP+R Promotions SARL d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne », place voirie, numéro cadastral 677/4823 (partie de l'ancien numéro cadastral 677/4783), d'une contenance de 0,20 ares ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n°2019.302.CIDE, délivrée en date du 21 août 2020, et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique pour incorporer le prédit terrain dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver l'acte portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

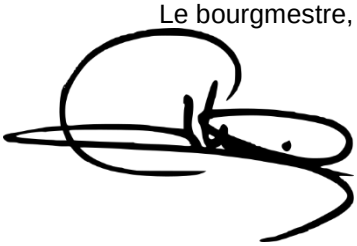

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **9.** | **Sylviculture**<br>**Plan de gestion des forêts communales pour l'exercice 2022 : approbation des devis** | **Décision** |

Le conseil communal,

Vu le plan de gestion des forêts pour l'exercice 2022, tel qu'il a été dressé par le chef d'arrondissement SUD de l'Administration de la Nature et des Forêts ;

Considérant que ce document comprend les positions suivantes :

1) **Protection de la nature en milieu aquatique**
   pour un prix total de 6.200,00 euros ;
2) **Protection de la nature en milieu ouvert**
   pour un prix total de 14.000,00 euros ;
3) **Protection de la nature par entretien écologique**
   pour un prix total de 10.600,00 euros ;
4) **Protection de la nature en milieu forestier**
   pour un prix total de 5.800,00 euros ;
5) **Gestion durable et protection des forêts**
   entretien des limites et bornes forestières, fauchage, entretien voirie forestière, sécurisation des infrastructures, coupe, découpe et livraison, nettoiement, régénération naturelle, préparation terrains, reboisement, dégagement, lisières forestières , entretien des biotopes en forêt, monitoring forêts, enlèvement des déchets en forêt – prix total de 49.440,00 euros - recette totale de 16.075,00 euros ;
6) **Protection des ressources cynégétiques et de la faune sauvage et location de la chasse**
   monitoring ressources cynégétiques pour un prix total de 1.100,00 euros - recette totale de 627,56 euros ;
7) **Sensibilisation et information du public**
   installation d'infrastructures didactiques et récréatives, activités pédagogiques et manifestations de sensibilisation pour un total de 16.300,00 euros ;
8) **Surveillance et police**
   surveillance-police de la nature en milieu ouvert - protection des orchidées pour un prix total de 400,00 euros ;
9) **Logistique**
   achat/entretien outillage pour un prix total de 3.800,00 euros ;

**10) Service aux tiers**
service communal aux tiers pour un prix total de 3.600,00 euros ;

**11) Gestion du personnel**
allocation de fin d'année, congé de récréation, masse d'habillement – remboursement part communale à l'Etat pour un prix total de 6.900,00 euros ;

Considérant que, compte tenu des recettes (16.702,56 euros) et des dépenses (118.140,00 euros), le plan de gestion prévoit un déficit de 101.437,44 euros ;

Vu l'avis du 2 novembre 2021 émis à ce sujet par le service environnement de la Commune ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le plan de gestion des forêts pour l'exercice 2022, lequel sera également soumis au consentement du Directeur de la Nature et des Forêts.
En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire, Le bourgmestre,

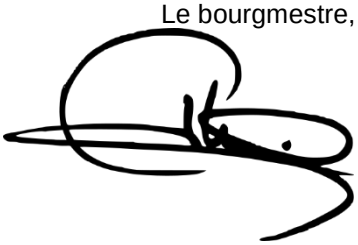

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **10.1.** | **Urbanisation**<br>**Modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Rodange, rue de Schiffweiler, au lieu-dit « A Wilmesbour » : vote définitif** | **Décision** |

Le conseil communal,

Revu sa décision du 19 juillet 2021 par laquelle :

- il s'est déclaré d'accord pour lancer la procédure d'adoption du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) concernant des fonds sis à Rodange, rue de Schiffweiler, au lieu-dit « A Wilmesbour **»,** élaboré par le bureau d'études Zeyen et Baumann;
- il a chargé le collège échevinal de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, respectivement à l'article 2.7. de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant que le projet de modification ponctuelle susmentionné vise à reclasser des terrains qui sont actuellement classés en « Zone d'habitation 1 », superposés en partie d'une « Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" », d'un « PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur » indiqué par un contour magenta et le n°24 sur la partie graphique du PAG ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption, prévue aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier a été transmis pour avis à la Commission d'aménagement et le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général a été déposé, pendant 30 jours complets à partir du 10 août 2021, à la maison communale et sous forme électronique sur le site internet de la Commune où le public a pu en prendre connaissance ; que ce dépôt a été rendu public par voie d'affiches et par un avis publié le 6 août 2021 dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que dans ce délai légal de trente jours, les observations et objections contre le projet ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, ceci sous peine de forclusion ;

Considérant que dans ce délai, deux (2) objections ont été présentées au collège des bourgmestre et échevins ;

Considérant que la réunion d'information prévue à l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain a eu lieu le 16 août 2021 ;

Considérant que conformément à l'article 2.7. de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la décision du conseil communal du 19 juillet 2021 de ne pas réaliser une évaluation environnementale détaillée ainsi que les raisons qui ont abouti à cette conclusion ont fait l'objet d'une publication, à partir du 10 août 2021, à la maison communale et sous forme électronique sur le site internet de la Commune où le public a pu en prendre connaissance ; que ce dépôt a été rendu public par voie d'affiches et par un avis publié le 6 août 2021 dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que dans le délai de quarante jours, aucun recours en annulation contre la décision mentionnée n'a été déposé auprès du tribunal administratif ;

Considérant qu'en sa séance du 18 août 2021, la Commission d'aménagement a émis son avis au sujet du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général susmentionné.

***

**Avis de la commission d'aménagement**

La Commission d'aménagement, dans son avis émis en sa séance du 18 août 2021 et formulé en date du 12 octobre 2021, écrit que

*« La commission n'a pas de remarques à formuler à la présente modification ponctuelle du PAG. Toutefois elle demande de revoir absolument la contenance de la zone PAP NQ qui semble être plutôt de ± 9 ares au lieu des ± 10,7 ares indiqués au schéma directeur. En effet, la partie sud-est du terrain initial n'a pas été intégrée dans la zone PAP NQ.*

*Ce détail serait néfaste sur le nombre d'unités de logements à créer alors que la division de terrain déjà réalisée entretemps semble être destinée à la réalisation de deux maisons unifamiliales isolées, comme exposée à la justification de la modification.*

*Si ce détail d'avère confirmé alors une légère augmentation du coefficient de la densité de logement est à prévoir de sorte à pouvoir autoriser la réalisation de max. deux unités de logements.*

*Pour conclure, il convient de modifier le schéma directeur n°R28 « A Wilmesbour » à la section 4 de l'étude préparatoire et sur le site internet de la commune suite à la présente modification du PAG. »*

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- proposant d'en prendre note ;

***

**Objections et observations des réclamants**

Deux (2) observations respectivement objections ont été présentées à l'encontre du présent projet de reclassement.

1) Réclamation de Mme DIAS OLIVEIRA Helena et M. LOPES MONTEIRO Luis, demeurant à L-4810 Rodange, rue du Clopp n° 246, du 25 août 2021, entrée dans les délais et donc recevable. Les deux réclamants ont été entendus le lundi 4 octobre 2021.

La famille Lopes-Dias se plaint qu'en tant que propriétaires ils n'étaient pas au courant de ce projet.

Ils ont signé un compromis pour la vente d'une partie de leur terrain à savoir la parcelle 900/ 7250 en date du 7 mai 2019 avec l'immobilière DG IMMO SA.

Leur terrain devait être divisé en 2 parties, dont un lot de ± 3 ares situé derrière leur maison d'habitation qui devait rester leur propriété. La partie restante devait être vendue pour y construire une maison. Ils n'ont pas été contactés lors du mesurage de cette parcelle.

L'agence immobilière a élaboré un projet duquel ils n'étaient pas informés et pour lequel ils n'avaient pas marqué leur accord.

Le promoteur leur a fait d'autres propositions qu'ils ne sont pas prêts à accepter.

Ce projet est inacceptable pour eux et ils demandent « *d'annuler ce projet* ».

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- proposant de rejeter le présent projet de modification ponctuelle, étant donné que les propriétaires actuels des fonds concernés par le projet de modification ponctuelle de la partie graphique du PAG ne sont pas d'accord de les vendre au porteur du projet ;

2. Réclamation de l'association Biergerinitiativ Kordall ASBL, ayant son siège social à L-4810 Rodange, rue du Clopp n° 277, du 6 septembre 2021, entrée dans les délais et donc recevable. Les représentants de la « Biergerinitiativ Kordall », MM. Eric Lambert et Fernand Majerus, ont été entendus le lundi 4 octobre 2021.

2.1. Les membres de la Biergerinitiativ Kordall déplorent que la procédure publique relative à la modification du PAG de la localité de Rodange s'est déroulée, une fois encore, pendant la période des congés d'été.

2.2. Ils déplorent par ailleurs qu'une séance d'information ait été organisée le 16 août et que le public n'en ait pas été informé de manière adéquate, puisque les bornes d'information digitales ne fonctionnaient pas.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que la législation en vigueur impose un délai précis pour entamer la procédure de publication suite au vote de la saisine au conseil communal, la séance d'information devant obligatoirement être fixée endéans les 14 jours après la date de la publication ;
- informant que le dépôt du présent projet de modification ponctuelle du PAG a été publié du 10 août 2021 au 9 septembre 2021 par voie d'affiches (électroniques) à la maison communale et au site internet de la commune, que le dépôt a en outre été publié le 10 août 2021 dans quatre quotidiens imprimés et publiés au Grand-Duché de Luxembourg, c'est-à-dire que ledit dépôt a été publié dans les formes et délais prévus par les dispositions légales ;

2.3. Ils critiquent la mauvaise connaissance topographique du terrain du bureau Zeyen & Baumann, puisqu'au point 1 de l'étude préparatoire, il est indiqué que la pente de 9 % serait montante du Sud vers le Nord, alors que c'est exactement l'inverse.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- proposant de prendre note de cette erreur matérielle ;

2.4. Ils font remarquer que les terrains à reclasser seraient divisées en 3 parcelles sachant que le prolongement de la rue Schiffweiler n'existe pas et ferait l'objet du PAP NQ éventuel.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- proposant de prendre note qu'il s'agit en effet d'une erreur ou malentendu ;

2.5. Ils sont d'avis que ce projet « relève de la gageure technique » si l'on tient compte de la pente de 9 % et des prescriptions du PAP - partie écrite actuellement en vigueur, à savoir :
   - Le recul avant sur la limite du domaine public de 6 mètres (art 1.2.2) ;
   - le recul latéral doit être de 3 mètres par rapport aux limites de propriétés sises aux numéros 14 et 15 de la rue Schiffweiler (article 1.2.3) ;
   - le recul postérieur d'une habitation doit observer un recul sur la limite postérieure d'au moins 10 mètres. Cette limite de 10 mètres s'applique par rapport aux limites des terrains des maisons numéros 240 et 246 de la rue du Clopp.

2.6. ils font remarquer que la superficie totale de 0,1072 ha prend en compte la parcelle 900 /8282 qui n'appartient pas au porteur du projet mais au propriétaire de la maison sise dans la rue du Clopp numéro 246.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- proposant d'en prendre note ;

2.7. Ils rendent également attentifs que sur le recul postérieur des maisons de la rue du Clopp n'est pas de 10 mètres mais de 2 à 3 mètres. La qualité de vie des habitants, anciens et nouveaux, s'en trouverait très diminuée. Ils ne sont pas d'accord avec les commentaires lors de la séance d'information « que les nouveaux habitants ne peuvent être punis du fait que les règles concernant les reculs arrières étaient différentes à l'époque de celles en vigueur d'aujourd'hui ».

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- proposant d'en prendre note tout en précisant que les maisons existantes dans la rue du Clopp n'ont pas le recul règlementaire de 10 mètres, alors que les maisons projetées dans le cadre du projet de PAP NQ respectent ce recul arrière ;

3. Les réclamants déplorent par ailleurs la destruction de la faune et de la flore à savoir la destruction du bosquet composé de pins et de bouleaux, ce qui constituerait une perte irréparable non seulement de la qualité de vie de dizaines d'habitants, mais aussi une perte certaine de la valeur des maisons de la rue du Clopp.
4. Ils rendent attentifs de la pollution visuelle certaine des deux maisons situés du côté de la rue du Clopp. Ils constatent une perte de valeur des maisons si les espaces de verdures comme celui -ci seraient détruits.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- précisant que le promoteur ou les propriétaires des terrains concernés prennent l'initiative de modification du PAG ;
- soulignant que, d'une manière générale, le collège échevinal se rallie aux soucis des réclamants quant à la perte d'espaces de verdure dans les quartiers d'habitations ;
- précisant que toutefois les terrains sont classés au PAG en vigueur comme zone d'habitation 1 [HAB 1] et non comme de jardins [JAR] ;

*******

Vu l'avis de la Commission d'aménagement instituée auprès du Ministère de l'Intérieur, référence 17C/015/2021, PAP QE 19170/17C, émis en date du 18 août 2021 et formulé en date du 12 octobre 2021 ;

Vu la version originale du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds situés à Rodange, rue de Schiffweiler, au lieu-dit « A Wilmesbour » **;**

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Pétange, adoptées par le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2017 et approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018, référence 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les mesures de simplification administrative introduites par la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » dans le domaine de l'aménagement communal et du développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'étude préparatoire d'un projet d'aménagement général ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu de la fiche de présentation du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

pour les raisons déployées ci-dessus, notamment que le propriétaire actuel du terrain n'entend pas vendre les fonds nécessaires à la mise en œuvre du présent projet PAP NQ, de rejeter le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) concernant des fonds sis à Rodange, rue de Schiffweiler, au lieu-dit « A Wilmesbour ». Conformément aux dispositions légales régissant la matière, le dossier est donc clôturé.

Transmet la présente pour information au Ministère de l'Intérieur.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

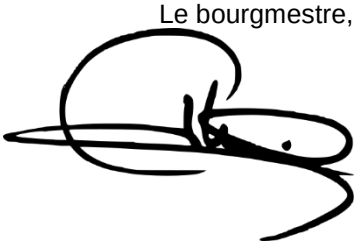

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **10.2.** | **Urbanisation**<br>**Modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » concernant des fonds sis à Rodange, rue de Schiffweiler, au lieu-dit « A Wilmesbour »** | **Décision** |

Le conseil communal,

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) concernant des fonds sis à Rodange, rue de Schiffweiler, au lieu-dit « A Wilmesbour », élaboré par le bureau d'études Zeyen et Baumann ;

Considérant que le projet de modification ponctuelle consiste à :

a. redresser les limites ;
b. reclasser le domaine public, respectivement la rue de Schiffweiler aménagée dans le cadre de la réalisation du PAP approuvé en zone « Circulation et stationnement » ;
c. mettre à jour les bâtiments et le parcellaire ;
d. supprimer la « Zone soumise à un plan d'aménagement particulier nouveau quartier »
e. ajouter une « Zone soumise à un plan d'aménagement particulier nouveau quartier » dans le prolongement de la rue de Schiffweiler afin de permettre la réalisation de deux maisons unifamiliales ;

Considérant qu'en exécution de l'article 27(1) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la modification du PAP QE visé est menée parallèlement à la procédure d'adoption de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption, prévue par l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier a été soumis pour avis à la Cellule d'évaluation instituée auprès du Ministère de l'Intérieur et le projet de modification ponctuelle a été déposé, pendant 30 jours à partir du 10 août 2021, à la maison communale où le public a pu en prendre connaissance; que ce dépôt a été rendu public par voie d'affiches et par un avis au public publié le 10 août 2021 dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que dans ce délai légal de trente jours, les observations et objections contre le projet ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, ceci sous peine de forclusion ;

Considérant que dans ce délai, aucune objection n'a été présentée au collège des bourgmestre et échevins ;

Considérant qu'en sa séance du 18 août 2021, la Cellule d'évaluation a émis son avis au sujet du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier susmentionné.

**Avis de la cellule d'évaluation**

*Considérant que dans son avis du 18 août 2021, formulé en date du 13 octobre 2021, la Cellule d'évaluation instituée auprès du Ministère de l'Intérieur :*

- *constate la conformité du projet de modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » lui soumis avec les dispositions du projet de modification du PAG actuellement en cours,*
- *n'a pas d'observations à émettre quant à la conformité du projet de modification du plan d'aménagement particulier « quartier existant » aux objectifs définis à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;*

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- rappelant que le conseil communal a rejeté, en sa séance de ce jour, le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) concernant des fonds sis à Rodange, rue de Schiffweiler, au lieu-dit « A Wilmesbour » ;
- soulignant que compte tenu de cette décision, le constat de la cellule d'évaluation que le présent projet de modification du PAP QE est conforme aux dispositions du projet de modification du PAG lui soumis et dont la procédure d'adoption a été menée parallèlement au projet de modification du PAP QE, est devenue caduque ;
- proposant en l'occurrence de rejeter également le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP QE) concernant des fonds sis à Rodange, rue de Schiffweiler, au lieu-dit « A Wilmesbour » ;

Vu la version initiale du projet d'aménagement particulier (PAP) concernant des fonds sis à Rodange, rue de Schiffweiler, au lieu-dit « A Wilmesbour » ;

Vu l'avis de la Cellule d'évaluation instituée auprès du Ministère de l'Intérieur, référence 19170/17C/ Mopo PAG 17/015/2021, émis en date du 18 août 2021 et formulé en date du 13 octobre 2021 ;

Vu les parties écrite et graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Pétange, adoptées par le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2017 et approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018, référence 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu les parties graphiques et écrites des plans d'aménagement particulier « quartiers existants » adoptées en date du 25 septembre 2017 par le conseil communal et approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018 sous les références 18001/17C, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu les mesures de simplification administrative introduites par la loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » dans le domaine de l'aménagement communal et du développement urbain ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu la loi du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire et modifiant la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

de rejeter pour les motifs déployés ci-dessus le projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) concernant des fonds sis à Rodange, rue de Schiffweiler, au lieu-dit « A Wilmesbour ».

Transmet la présente pour information au Ministère de l'Intérieur.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire, Le bourgmestre,

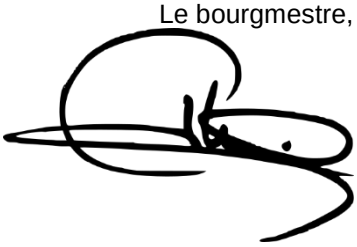

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **11.** | **Transports et communications**<br>**Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Pierre Hamer** | **Décision** |

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 12 novembre 2021, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue Pierre Hamer à Pétange, qui a dû être édicté en raison du raccordement de la nouvelle annexe de l'Hôtel Threeland aux réseaux publics ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal en sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

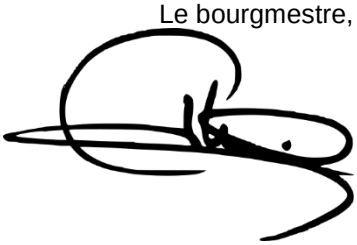

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **12.** | **Vie associative**<br>**Octroi de subsides aux associations subsidiées dans le cadre de la pandémie COVID-19 et vote d'un crédit supplémentaire** | **Décision** |

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal

- soulignant qu'il importe de soutenir les associations locales subsidiées pour combler une partie de leurs pertes financières résultant soit de l'annulation de manifestations prévues, soit de manifestations qui ont dû être réalisées dans des cadres plus restreints à cause de la pandémie liée au coronavirus COVID-19 ;
- expliquant que les subsides à payer couvrent la période de janvier à juillet 2021 et arguant qu'il importe de continuer à soutenir les associations locales subsidiées du fait que la crise était toujours active et a continué à influencer la vie associative pendant la période précitée ;
- expliquant que les critères suivants ont été appliqués pour le calcul des subsides :
    - sont uniquement subsidiés les événements qui sont prévus sur le territoire de la commune et / ou qui ont un lien direct avec l'objet de l'association ;
    - sont pris en compte les événements qui d'une part ont dû être annulés à cause de la pandémie et d'autre part ont été réalisés, mais qui ont généré des recettes inférieures par rapport aux éditions antérieures ;
    - le subside accordé s'élève à 70% de la perte moyenne / du bénéfice moyen pour les événements qui ont déjà connu 3 éditions antérieures ;
    - le subside accordé s'élève à 2/3 de 70% de la perte moyenne / du bénéfice moyen pour les événements qui ont déjà connu 2 éditions antérieures ;
    - le subside accordé s'élève à 1/3 de 70% de la perte moyenne / du bénéfice moyen pour les événements qui ont connu qu'une édition antérieure ;
    - de limiter la subvention par événement ou déclaration faite par l'association, à 10.000,00 euros ;
- proposant d'allouer un subside spécial aux associations sportives qui se sont inscrites à l'édition 2021 de la Nuit du Sport, tout en soulignant que les subsides afférents sont calculés sur la même base que les subsides spéciaux ;
- suggérant d'allouer un subside de 7 000,00 euros à l'association « Union Titus Pétange », arguant que les recettes des matchs et des buvettes ne peuvent pas être produites rétroactivement en détail et pour une période spécifique ;

Vu les demandes présentées par les sociétés intéressées et les propositions des différentes commissions consultatives ;

Considérant que ces dépenses supplémentaires pourront être assumées par les fonds disponibles, ainsi que le fait apparaître le tableau de la situation financière simulée de la commune au 12 novembre 2021, tenu continuellement à jour par les soins du service communal des finances ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1) D'admettre un crédit supplémentaire de 64.000,00 euros à l'article 3.121.648110.99001, intitulé « Subside spécial aux associations subsidiées – COVID-19 » du budget de l'exercice 2021.

2) D'allouer les subsides suivants à charge des crédits respectifs du budget de l'exercice 2021 :

| | |
|---|---|
| Aïkido Pétange (81875) | 91,89 € |
| Angel's Majorettes de la Commune de Pétange (136560) | 1.401,33 € |
| B.B.C. Kordall Steelers (122211) | 13.689,89 € |
| B.C. Rubino Gym Luxembourg ASBL | 30,00 € |
| CA Red Boys - UA Pétange (55300) | 142,18 € |
| Cercle Nautique Pétange (97) | 2.335,84 € |
| Coin de Terre et du Foyer Pétange (5446) | 345,63 € |
| Coin de Terre et du Foyer Rodange (228) | 278,32 € |
| Dësch Tennis Kordall 95 Gemeng Péiténg (49555) | 142,18 € |
| FC Rodange 91 (21942) | 25.313,86 € |
| Handball Club vun der Gemeng Péiténg (69) | 14.798,68 € |
| Harmonie municipale Pétange (138) | 145,81 € |
| Harmonie municipale Rodange & Lamadelaine (89) | 429,44 € |
| Harmonie des jeunes Rodange & Lamadelaine (20204) | 235,45 € |
| Hobby 81 de la Commune de Pétange (344) | 1.394,42 € |
| Hondsfrënn 1937 Péiténg (9986) | 707,86 € |
| KaGePe – Karneval Gemeng Péiteng – org. de la Cavalcade (108455) | 6.019,26 € |
| Lëtzebuerger Fraen a Mammen – Jeunes Mamans Rodange (15569) | 601,09 € |
| Lëtzebuerger Fraen a Mammen Lamadelaine (17392) | 1.076,14 € |
| Lëtzebuerger Guiden a Scouten – Ste Amalberge Rodange/Lamadelaine (751) | 512,45 € |
| Péitenger Guiden a Scouten - Groupe Hl. Franz vun Assisi (55289) | 2.546,69 € |
| Péitenger Jugendhaus (70021) | 142,18 € |
| Société Chorale Lamadelaine (872) | 826,82 € |
| Société de gymnastique La Courageuse Pétange (395) | 663,75 € |

| | |
|---|---|
| Société de gymnastique L'Avant-Garde Rodange (65) | 142,18 € |
| Sportfëscher Péiteng (74) | 30,00 € |
| Tennis Club Gemeng Péiteng (141) | 142,18 € |
| Union cycliste Rodange (1065) | 1.112,86 € |
| Union Titus Pétange (146478) | 24.802,69 € |
| Volley 80 Péiteng (95) | 4.562,68 € |
| Z'Chicas (125765) | 1.854,23 € |
| | ---------- |
| s/total | 106.517,98 € |

**Total des subsides à liquider : 106.517,98 €**

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache au point 1° de la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021

Le secrétaire,

Le bourgmestre,

# ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance publique du 22 novembre 2021**

Annonce publique et convocation des conseillers: 16 novembre 2021

| | |
|---|---|
| Présents | Mellina Pierre, bourgmestre ;<br>Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ;<br>Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Goergen Marc, Martins Dias André, Remacle Patrick, Scheuer Romain, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ;<br>Braun Mike, secrétaire. |
| Absent | Agostino Maria, conseiller (excusée). |

_____

| | | |
|---|---|---|
| **13.** | **Dépenses diverses**<br>**Membres du personnel à ajouter sur la liste des candidats ayant droit à l'octroi d'un cadeau de service** | **Décision complémentaire** |

Le conseil communal,

Revu sa décision du 25 octobre 2021 par laquelle il a retenu de remettre un cadeau aux membres sortants du conseil communal, des commissions légales et du conseil d'administration de l'office social ainsi qu'aux membres du personnel communal, du personnel de l'office social et du corps enseignants partis à la retraite ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant d'ajouter encore Mme Thies Suzette et M. Ecker Jean-Pierre qui partent respectivement sont partis tous les deux à la retraite de sorte que le point 2.3. prendra la teneur suivante :

**2. Cadeau de départ**

**2.3. Personnel communal**

- Ecker Jean-Pierre
- Hilbert Armin
- Glod Alain
- Gres Sonia
- Kayser Christian
- Koch Madeleine
- Schartz Astrid
- Schaus Elisabeth
- Thies Suzette
- Trichies Antoinette

Vu le crédit inscrit à l'article 3/121/621000/99007 du budget de l'exercice 2021 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer également à Mme Thies Suzette et M. Ecker Jean-Pierre un cadeau de départ dans le cadre du montant calculé conformément aux dispositions de sa délibération du 13 octobre 2014.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 23 novembre 2021
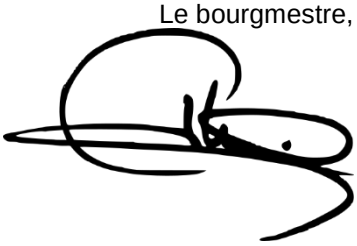
Le secrétaire, Le bourgmestre,